



folatecoere.fr



## Accord intergénérationnel :



Lors de la réunion du 23 mars 2026, la Direction a présenté ses **ultimes propositions** à la suite des revendications faites par le Syndicat **FO** Latécoère.

Même s'il ne s'en satisfait pas entièrement ; et ce malgré ces dernières avancées, le Syndicat **FO** Latécoère s'apprête à signer cet accord qui permettra aux salariés "sénieurs" de plus de **60 ans de bénéficier de certains dispositifs**.

🤖 Ci-dessous une synthèse des différents dispositifs de temps partiels négociés : 🤖

Temps partiel	Classique	Par versement anticipé indemnité de départ à la retraite	Retraite progressive avec ou sans CET	
			si CET	Retraite progr.
Conditions d'éligibilité	Tout salarié	60 ans au jour de la date envisagée de passage à temps partiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 ans au jour de la date envisagée de la retraite progressive</li> <li>150 trimestres validés</li> </ul>	
Quotité temps partiel 35 heures	24 heures minimum sauf exceptions légales	24 heures minimum sauf exceptions légales	Entre 40% et 80% d'un temps complet	
Forfait annuel en heures	24 heures minimum sauf exceptions légales Base 35H (sortie du forfait annuel en heures) <b>Pas d'indemnité forfaitaire</b>	24 heures minimum sauf exceptions légales Base 35H (sortie du forfait annuel en heures) <b>Pas d'indemnité forfaitaire</b>	Entre 40% et 80% d'un temps complet <b>Base 35H</b> (sortie du forfait annuel en heures) <b>Indemnité forfaitaire</b>	
Forfait jour	Forfait jour réduit Entre 131 et 196 jours (60 à 90%)	Forfait jour réduit Entre 131 et 196 jours (60 à 90%)	Forfait jour réduit Entre 87 et 174 jours (40 et 80%)	
Date de la demande	6 mois avant le temps partiel envisagé	6 mois avant le temps partiel envisagé	si CET	8 mois avant la retraite progressive envisagée
			Retraite progr.	7 mois avant la retraite progressive envisagée
Réponse de l'employeur	Dans les 3 mois suivants la réception de la demande	Dans les 3 mois suivants la réception de la demande	si CET	Dans un délai d'1 mois suivant la réception du calendrier CET
			Retraite progr.	Dans les 2 mois suivants la réception de la demande
Accord de l'employeur	Pas d'accord implicite	Pas d'accord implicite	Si CET	Pas d'accord implicite
			Retraite progr.	Accord de l'employeur réputé acquis si pas de réponse dans les 2 mois

Site web :	<a href="http://folatecoere.fr/">http://folatecoere.fr/</a>	Email :	<a href="mailto:syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero">syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero</a>
<b>Contacts :</b>			
Stéphane Faget	David Castaing	Jean-Michel Couget	
06 21 05 17 64	06 77 68 78 51	05 67 73 43 73	

Temps partiel	Classique	Par versement anticipé indemnité de départ à la retraite	Retraite progressive avec ou sans CET	
Refus de l'employeur	Réponse écrite et argumentée	Réponse écrite et argumentée	Si CET	Réponse écrite argumentée – Possible notamment en cas de désorganisation du service, de contraintes opérationnelles ou si salarié détenteur de compétences clés
			Retraite progr.	Justifier avoir fait les démarches nécessaires pour tenter de pallier l'absence du collaborateur et en tenant compte des conséquences de la réduction de la durée de travail sollicitée sur la continuité de l'activité de l'entreprise ou du service ainsi que, si elles impliquent un recrutement, des tensions pour y procéder sur le poste concerné
Autres démarches	-	-	Faire la demande de retraite progressive sur le site de l'assurance maladie <b>au minimum 5 mois</b> avant la date de retraite progressive envisagée	
Cotisation sur la base d'un temps plein	A compter de <b>60 ans sur demande du salarié</b>			
Compatible CET	Non	Non	Oui	
Compatible retraite progressive	Non	Non		

🤖 Ci-dessous une synthèse des congés supplémentaires négociés : 🤖

Congés	Spéciaux déjà existants	Congés supplémentaires	
		suivant les conditions définies dans le nouvel accord intergénérationnel	
Conditions d'éligibilité	60 ans	61 ans	62 ans
Non Cadre	3 jours	1 jour supplémentaire	1 jour supplémentaire, soit 2 jours
Cadre	3 jours		1 jour supplémentaire

Le Syndicat **FO** Latécoère s'est fortement mobilisé au cours de ces négociations pour valoriser l'implication de tous les salariés, **ouvriers, techniciens et cadres**, qui contribuent depuis longue date à la vie de la société LATÉCOÈRE.

💰 **Il est désormais prioritaire d'ouvrir le volet des NAO 2026 !!** 💰

Le Syndicat **FO** Latécoère demande à la Direction d'initier au plus vite ces négociations pour le plus grand respect des **collaborateurs**. Pour **FO**, il serait inacceptable de revivre des négociations aussi tardives que celles des deux années précédentes.

**FO : Négocier, Revendiquer, Contracter, et faire Appliquer.**

Site web :	<a href="http://folatecoere.fr/">http://folatecoere.fr/</a>	Email :	<a href="mailto:syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero">syndicat.fo.latecoere@latecoere.aero</a>
<b>Contacts :</b>			
Stéphane Faget	David Castaing	Jean-Michel Couget	
06 21 05 17 64	06 77 68 78 51	05 67 73 43 73	